

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE

I – Cadre général

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget primitif, sans reprise des résultats 2023 en 2024, s'équilibre en dépenses et recettes à 118 158 850,22 € en 2024. Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions entre le BP de l'année 2023 et le budget de l'année 2024 sur les principaux postes de dépenses et recettes. Les opérations comptables spécifiques (amortissement, dépenses imprévues...) ont été omises par souci de simplification.

Avec la volonté forte de ne pas recourir au levier fiscal, la ville intègre les évolutions de ses recettes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant et ensuite fixer le niveau d'investissement en garantissant les grands équilibres financiers de la commune.

II– La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2023	BUDGET 2024
C013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel notamment comptabilisation des aides de l'Etat lors de l'emploi de CAE ou emploi d'avenir	214 000,00 €	249 000,00 €
C70	PRODUITS SERVICES.....	produit piscine, usagers....	3 246 090,98 €	3 402 437,27 €
C73	IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux et autres taxes	55 284 315,00 €	57 641 714,00 €
C74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	10 910 201,19 €	11 406 515,89 €
C75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	628 637,65 €	673 267,43 €
C76	PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales, dette récupérable Métropole	12 575,00 €	8 379,00 €
C77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance		
C78	REPRISE PROVISION	Reprise des réserves constituées pour des risques qui ont disparu	184 500,00 €	269 000,00 €
	RECETTES REELLES		70 480 319,82 €	73 650 313,59 €

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BP 2023	BP 2024
C011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	15 727 792,03 €	16 848 816,00 €
C012	CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	40 300 000,00 €	40 766 000,00 €
C014	ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT	200 000,00 €	300 000,00 €
C65	AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	10 361 660,80 €	11 772 823,00 €
C66	CHARGE FINANCIERE	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	598 414,61 €	643 440,39 €
C67	CHARGE EXCEPTIONNELLE	Charges par nature difficilement prévisibles	15 000,00 €	15 000,00 €
C68	DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur	183 000,00 €	100 000,00 €
	DEPENSES REELLES		67 385 867,44 €	70 446 079,39 €

Les recettes de fonctionnement doivent rester supérieures aux dépenses courantes de fonctionnement pour garantir la solvabilité de la ville et pour permettre l'entretien et l'accroissement du patrimoine communal.

Pour 2024, les excédents des années passées, dans ce contexte, participant à l'équilibre du budget ainsi qu'au financement des projets d'investissement ne sont pas repris au moment du vote du budget primitif. Ils seront repris lors du budget supplémentaire dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Une fois déterminé le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune rembourse ses emprunts et détermine son niveau d'investissement et la manière dont elle souhaite le financer :

- En recourant à l'emprunt de manière modérée
- En sollicitant des subventions de nos principaux partenaires
- En prévoyant des ventes patrimoniales

Impact de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation pour Salon-de-Provence

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Pour 2024, comme en 2023, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

TYPE D'IMPOSITION	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2023	Taux 2024
Foncier Bâti	30,49%	15,05%	45,54%	45,54%
Foncier Non Bâti	39,76%	-	39,76 %	39,76%

Le produit estimé de fiscalité pour 2024 est de :

- 33 518 k€ estimés (FB, FNB)
- 1 195 k€ au titre des compensations fiscales sur le foncier bâti et le foncier non bâti

III- Indemnités versées aux élus

Conformément à la délibération du 25/06/2020, il est prévu au BP 2024 une enveloppe de 478 335 € chargés d'indemnités versées aux élus au titre de leur mandat municipal. A titre d'information, au titre de mandats au sein de la Métropole, il est versé 8 595,57 €/brut mensuel à des élus membres de l'assemblée délibérante et 3 811,61 €/brut mensuel au titre de mandats au sein du conseil régional.

IV – La section d’investissement

Les recettes d’investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2023	BUDGET 2024
C10	FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	2 567 416,19 €	3 171 178,00 €
C1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements		
C13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	2 166 412,72 €	2 903 415,00 €
C16	EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	4 531 360,90 €	6 264 266,69 €
C024	PRODUITS DE CESSION	Produit des ventes du patrimoine	689 600,00 €	1 370 000,00 €
C27	REMBOURSEMENT AVANCES	remboursement dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence suite aux transferts de compétence et crédits vendeur	86 858,56 €	68 777,56 €
		TOTAL	10 041 648,37 €	13 777 637,25 €

Les dépenses d’investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2023	BUDGET 2024
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	11 119 565,18 €	14 140 979,35 €
C16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	2 016 535,57 €	2 600 557,10 €

La ville prévoit de réaliser 14,1 M€ de dépenses d’investissement et remboursera près de 2,6 M € de dettes en 2024. Elle bénéficiera de 2,9 M € de subvention et prévoit de mobiliser au maximum 6,2M € environ d’emprunts nouveaux. Ce montant est amené à diminuer en cours d’exercice grâce au report de l’excédent 2023 lors du vote du budget supplémentaire et par l’apport de nouvelles subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget compte tenu du principe de sincérité.

CREDITS DE PAIEMENT 2024 PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

TYPE AP	NOM AP	BP 2023 DEMANDE SERVICE
GRANDS TRAVAUX	MEDIATHEQUE VDI	50 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS	11 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SAINT COME	128 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PISCINE DES CANOURGUES	50 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	DEPLACEMENTS DOUX	100 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VOIRIE STRUCTURANTE	50 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VIDEOPROTECTION/SECURISATION	150 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	300 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	ECHANGEUR SALON NORD	420 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PATRIMOINE CULTUREL/HISTORIQUE	50 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CIMETIERES	465 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	1 200 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	310 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SPORTIF LURIAN	178 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PUP GRANS	1 000 000,00 €
MAINTENANCE	AMDBGT21 - BATIMENTS	2 090 000,00 €
MAINTENANCE	AMDEPN21 – ESPACES VERTS	3 001 985,00 €
GRANDS TRAVAUX	ANRU – RENOUVELLEMENT URBAIN	760 000,00 €
THEMATIQUE	EFEVIES-21 – VIE SCOLAIRE	72 362,35 €
THEMATIQUE	STSTMDIV-21 – DIVERS STM	180 000,00 €
THEMATIQUE	VEVEVEHI-21 – VEHICULES	350 000,00 €
THEMATIQUE	MGMGMOYE-21 – MOYENS GENERAUX	120 000,00 €
THEMATIQUE	NTNTNOUV-21 – NOUVELLES TECHNOLOGIES	433 065,00 €
THEMATIQUE	CULTCULT-21 - CULTURE	54 355,00 €
THEMATIQUE	RPRPREP-21 – RELATIONS PUBLIQUES	102 600,00 €
THEMATIQUE	SPSPSPOR-21 - SPORT	89 500,00 €
THEMATIQUE	STATIONNEMENT DE SURFACE	120 000,00 €
TOTAL		11 835 867,35 €

HORS AP ACQUISITIONS FONCIERES ET REMBOURSEMENT ANTICIPE EPF

ACQUISITIONS FONCIERES	1 220 000,00 €
DIFFERE REMBOURSEMENT EPF SITE CROIX BLANCHE	708 000,00 €

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	13 763 867,35 €
-------------------------------------	------------------------



Le budget se présente de manière synthétique comme suit :

ANNEE 2024	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES	70 446 079,39 €	73 650 313,59 €
OPERATIONS COMPTABLES	2 510 580,66 €	453 446,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 147 099,54 €	
DEPENSES IMPREVUES	- €	
EXCEDENT OU DEFICIT		
TOTAL	74 103 759,59 €	74 103 759,59 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES	28 991 536,45 €	25 787 302,25 €
AFFECTATION 1068	- €	- €
OPERATIONS COMPTABLES	15 063 554,18 €	17 120 688,84 €
AUTOFINANCEMENT		1 147 099,54 €
DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT	- €	
TOTAL	44 055 090,63 €	44 055 090,63 €
TOTAL GENERAL	118 158 850,22 €	118 158 850,22 €

La commune n'a pas prévu de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.